

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération**N° 20.100.1****En exercice 37****Présents 29****Votants 34****Pour 34****Contre 0****Abstention 0****PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN (SMETA)**

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt

Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 avril 2020

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5721-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) ;

Vu la délibération n° 19.024.3 du 20 février 2019 approuvant le transfert de la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » des communes à la Communauté de communes au titre du bloc des compétences facultatives ;

Vu la délibération n° 19.142.3 du 3 juillet 2019 prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) en représentation substitution de la commune de Vendres, au titre de la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » ;

Vu la délibération n° 19.221.3 du 18 décembre 2019 émettant un avis favorable à la transformation du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) en Etablissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère au SMETA, dont l'objet est de préserver la nappe d'eau souterraine des Sables astiens de Valras-Agde en quantité et en qualité, et qu'il a donc pour mission la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau souterraine ;

Considérant que l'article 5 des statuts du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) prévoit que le nombre de membres au sein du Syndicat mixte est porté à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant qu'après appel des candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Représentant titulaire :

Alain CARALP

Représentante suppléante :

Patricia CAMA-CORACHAN

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) :

Représentant titulaire :

Alain CARALP

Représentante suppléante :

Patricia CAMA-CORACHAN

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

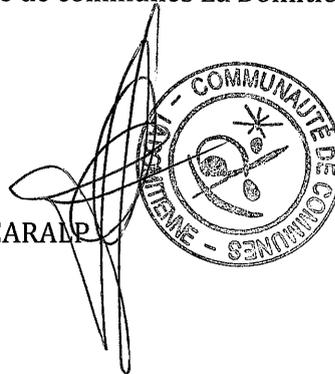
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_10

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_10